

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoint ;
Mmes GALLIENNE Véronique, SIZAIRE LECLERCQ Sonia (arrivée à 21h10), DUHO Christelle,
PAEME Yveline, ROUSSETTE Stéphanie, Mrs AMELOT Eric (quitte la séance à 21h10), DURIEZ
René, POINTEL Christian.

Absents : Mme CAMPERVEUX Anna, Mr FARCY Patrick.

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Mme le Maire rappelle brièvement les points évoqués lors du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'aborder tout d'abord le sujet de la stèle Gaston Philbert. Le Conseil Municipal accepte.

2) STELE « GASTON PHILBERT »

Mme le Maire donne la parole à Mr Philippe Levacher qui informe qu'une association « les amis du patrimoine de Pont-Saint-Pierre » a été créée, il y a maintenant un an, avec pour objectif premier la récolte de fonds afin de ramener dans le patrimoine communal la plaque à l'effigie de Gaston Philbert, réalisée par Calvo.

Après avoir communiqué les noms des personnes, membres de cette association, Mr Philippe Levacher fait un bref rappel des différentes étapes de l'histoire de cette stèle.

Il rappelle que, dans un premier temps, la stèle complète sur laquelle était scellée la plaque devait être rapportée à Pont-Saint-Pierre.

Un marbrier a fait savoir qu'il était finalement possible de désolidariser la plaque de la stèle sans abimer le monument funéraire.

La plaque serait posée sur un support et installée dans l'ancienne fontaine du square à proximité du lion. Le montant des travaux (démontage, achat de support, nettoyage spécialisé de la plaque en bronze) est estimé à **4 500 € TTC**.

Le conseil municipal, lors d'une précédente réunion, avait décidé de verser une somme de 1 000 €. Mme Cavelier, petite fille de Gaston Philbert, à l'initiative du don de la stèle, souhaiterait que ce soit la commune qui se porte acquéreur de la plaque et l'intègre ainsi dans son patrimoine.

L'acquisition de la plaque par la commune permettrait de récupérer la T.V.A.

L'association propose qu'une convention tripartite soit signée entre Mme Cavelier, la commune de Pont Saint Pierre et l'association « Les amis du patrimoine de Pont Saint Pierre ».

Mme le Maire propose que les termes de cette convention soient étudiés lors d'un prochain conseil.

Mr Philippe Levacher informe que des contacts seront également pris avec la Fondation du Patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ **accepte le don de la plaque à l'effigie de Gaston Philbert, réalisée par Calvo.**
- ✓ **accepte de prendre en charge tous les frais concernant l'installation de cette plaque dans l'ancienne fontaine du square Gaston Philbert.**
- ✓ **autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Quignard.**
- ✓ **accepte le principe de signature d'une convention tripartite, qui sera étudiée lors du prochain conseil.**
- ✓ **autorise l'association à récolter des dons permettant d'aider au financement de cette acquisition.**

3) G.E.M.A.P.I. – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Mme le Maire donne la parole à Mme Véronique Gallienne qui rappelle brièvement les différentes étapes de ce dossier lié à la compétence G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), reprises dans la délibération suivante. Dans ce cadre, la somme de 11 837,47 € va être reversée à la commune de Pont-Saint-Pierre par la Communauté de Communes Lyons-Andelle.

DELIBERATION A ADOPTER

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

vu la délibération n°104/2022 du conseil communautaire instaurant la taxe G.E.M.A.P.I. sur le territoire Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

vu la délibération du conseil communautaire portant révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à la fiscalisation de la compétence G.E.M.A.P.I. ;

vu le rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) en date du 19 novembre 2018 ;

vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

considérant que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) est une compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018 ;

considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle a, dès 2018, délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (S.Y.M.A.) pour une grande partie de son territoire. L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (S.M.B.E.).

considérant que pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations aux intercommunalités membres qui les composent. Ces dépenses sont, à ce jour, supportées par le budget général de la C.D.C.L.A. ;

En 2018, le coût du transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. à l'intercommunalité Lyons Andelle a été défini via la fixation d'attributions de compensation sur proposition de la C.L.E.C.T.

Ne parvenant pas à réunir les conditions de majorité requises pour faire supporter la charge financière du transfert de cette compétence sur les 30 communes de la Communauté de communes Lyons Andelle, c'est le droit commun qui a dû être appliqué faisant finalement peser le coût du transfert de cette compétence sur les 19 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (S.I.B.A.) pour un montant de 155 000 €.

... / ...

En 2022, les élus communautaires ont fait le choix de fiscaliser le coût de cette compétence en instaurant, à compter de 2023, une taxe dite taxe G.E.M.A.P.I. Cette fiscalisation permettant de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du S.I.B.A.

Considérant que cette fiscalisation nécessite de modifier les attributions de compensation des 19 communes qui contribuent aujourd'hui encore au financement de la compétence G.E.M.A.P.I. et ainsi de rétablir une égalité entre les 30 communes, il est donc nécessaire de procéder, à compter de l'année 2024, à une révision libre des attributions de compensation pour ces 19 communes, selon le tableau joint en annexe.

considérant que, l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts, permet la révision libre des attributions de compensation lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'E.P.C.I. et les communes intéressées ;

considérant que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les deux conditions suivantes :

une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;

une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;

considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord sur cette révision ;

considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la révision libre des attributions de compensation ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la révision libre des attributions de compensation de la commune de Pont-Saint-Pierre ;

- approuve le montant de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024, à savoir 235 769 €, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

4) RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait sollicité le cabinet d'architecture Eure Aménagement Développement (E.A.D.) afin qu'il établisse une analyse des possibilités de relocalisation du restaurant scolaire puis réalise une étude de faisabilité du scénario retenu.

Le cabinet E.A.D. a transmis une analyse multicritère des scénarii de relocalisation envisageables ainsi qu'une étude de faisabilité portant sur les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération sur le scénario retenu. Il a transmis une liste de lieux susceptibles d'accueillir le restaurant scolaire : l'ancienne friche Renault (Rue René Raban), un terrain Résidence Saint Nicolas, la Maison Pour Tous (rue des Pâtures), la salle du Square, la salle culturelle Calvo et enfin le groupe scolaire. Un état des lieux du groupe scolaire a été réalisé et le cabinet E.A.D. propose au conseil municipal de retenir ce dernier pour accueillir le nouveau restaurant scolaire.

... / ...

Le nouveau bâtiment serait construit près de l'entrée actuelle du groupe scolaire, les contraintes du P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) laissant peu de choix quant à l'emplacement.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
dépenses de l'opération	montant prévisionnel en € H.T.	recettes de l'opération	%	montant prévisionnel en € H.T.
construction d'un restaurant scolaire	958 900, 00	Etat – D.E.T.R.	40	585 580,15
travaux connexes	75 000,00	Département <i>mon école mon avenir</i>	30	439 185,11
maitrise d'oeuvre	124 068,00	autofinancement	30	439 185,11
autres dépenses	66 962,42			
provisions	169 308,03			
maitrise d'ouvrage déléguée	69 711,92			
Total	1 463 950,37			1 463 950,37

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le groupe scolaire pour accueillir le futur restaurant scolaire.
- approuve le plan de financement exposé ci-dessus. Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits dans les prochains budgets primitifs et d'abord en 2025.
- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions et cofinancements les plus élevés auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5) S.I.E.G.E. – TRAVAUX 2025

Les travaux de remplacement des éclairages actuels par des éclairages L.E.D. dans la Grande Rue entre l'église et le collège n'ont pas été effectués en 2024.

Avant la réunion cantonale de programmation des travaux du S.I.E.G.E. (*Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure*), Mme le Maire propose de demander de nouveau la réalisation de ces travaux pour 2025 et d'ajouter le passage en L.E.D. de l'éclairage de la Grande Rue de l'Eglise à la rue des Hautes Rives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

6) RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Mme le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu **du 16 janvier au 15 février 2025**. Avant de désigner les agents recenseurs, il convient de nommer un coordonnateur communal, chargé de gérer les opérations de recensement. Elle propose de nommer Mme Lydie VACQUERIE, déjà nommée lors des précédents recensements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Lydie Vacquerie, coordonnateur communal.

7) DIVAGATION DES CHIENS

Mme le Maire informe le conseil que la divagation d'un animal, quel qu'il soit, relève de la police du Maire. Depuis une dizaine de jours, elle a été amenée à intervenir à n'importe quelle heure, pour la divagation d'animaux hargneux et parfois récidivistes. Certains propriétaires refusent de payer la facture du vétérinaire. Face à de tels comportements, Mme le Maire informe qu'elle va être amenée à verbaliser les propriétaires d'animaux divaguant. La loi prévoit une contravention de 2^{ème} classe.

Mme le Maire rappelle l'article R 622-2 du code pénal qui précise qu'un chien est considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Un chien qui divague sur la route peut provoquer un accident de la circulation et engage la responsabilité exclusive de son propriétaire. Laisser son chien divaguer sur la voie publique peut faire l'objet d'une contravention de 2^{ème} classe dont le montant maximal s'élève à 150 €.

Mme le Maire propose de contacter la Direction Départementale de la Protection des Populations à Evreux afin d'obtenir toutes les informations nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Déjections canines : L'article R 632-1 modifié en 2007 du Code Pénal et l'article R 541-76 du Code de l'Environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides ainsi que les liquides insalubres. Par conséquent, le fait de ne pas ramasser les déjections de son chien sur la voie publique expose le propriétaire à une contravention de 2^{ème} classe d'un montant de 35 €.

Selon l'article R 633-6, une contravention de 3^{ème} classe peut aussi être donnée et peut être majorée par les communes qui le décident.

De même que pour le problème de divagation des chiens, Mme le Maire propose d'interroger la Direction Départementale de la Protection des Populations à Evreux afin d'obtenir toutes les informations nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

8) TARIFS SAINT SYLVESTRE

Mme le Maire propose d'anticiper la communication au sujet de la Saint Sylvestre et notamment d'arrêter dès maintenant les tarifs qui seront appliqués. Elle rappelle ceux de l'an passé :

- ✓ Pour les habitants de Pont St Pierre : 50. 00 €
- ✓ Pour les habitants hors commune : 75.00 €
- ✓ Pour les enfants de moins de 15 ans : 30.00
- ✓ Pour mes enfants de moins de 10 ans : 15.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs pour la Saint Sylvestre 2024. La commission « fêtes et cérémonies » se réunira prochainement pour travailler sur l'organisation de cette soirée.

9) TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL – 83 GRANDE RUE

Mme le Maire informe le conseil que des travaux d'isolation devraient être réalisés dans le logement communal, situé 83 Grande Rue. La locataire du logement a saisi la commission départementale car de la moisissure s'est installée sur les murs. Divers travaux ont été réalisés mais la locataire demande qu'une isolation soit réalisée. Ces travaux qui n'étaient pas inscrits au budget primitif 2024 s'élèvent à 15 000 €. Il est fait remarquer que la réalisation de ces travaux d'isolation ne suffira peut-être pas à solutionner définitivement les problèmes d'humidité.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une maison ancienne, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les services d'un professionnel afin qu'un diagnostic soit réalisé préalablement à toute réalisation de travaux. Il décide de solliciter le cabinet D.C.E. Conseil qui intervient déjà au niveau de la gestion des économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

10) AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Un gîte de France a été ouvert au 103 grande rue. Les propriétaires sollicitent l'autorisation d'installer une banderole publicitaire sur la clôture de leur propriété.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable et propose qu'une publicité moins imposante et plus esthétique soit installée.

11) DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la réalisation d'un emprunt pour le financement de plusieurs investissements, et afin de pouvoir régulariser la première annuité, qui sera prélevée le 22 octobre prochain, Mme le Maire propose au conseil d'effectuer le virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 011 – article 60632 : acquisition de petit matériel	- 1553.00 €
CHAPITRE 66 – article 66111 : intérêts des emprunts	+ 1553.00 €

INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 21 – prog 101 – 2188 : autre matériel	- 1500.00 €
CHAPITRE 16 – prog ONFI – 1641 : capital des emprunts	+ 1500.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce virement de crédits.

12) SYNDICATS, COMMISSIONS ET C.D.C.L.A.

- S.I.E.M. (*Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique*) : La réunion de rentrée est prévue le 30 septembre.
- S.I.A. (*Syndicat Intercommunal d'Assainissement*) : Dans le cadre des travaux de raccordement de la rue des Hautes Rives au réseau, un seul branchement de particulier a pour l'instant été effectué.

... / ...

- S.I.A.E.P.A.P. (*Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et des Plateaux*) : Le revêtement intérieur et extérieur du réservoir de Pont-Saint-Pierre, situé chemin du Cardonnet, va être refait.

Les communes de Touffreville et de Lisors vont adhérer au syndicat. La commune du Tronquay ne souhaite pas adhérer.

- C.D.C.L.A. (*Communauté de Communes Lyons-Andelle*) : Un conseil communautaire aura lieu jeudi 26 septembre.

Commission voirie : Poursuite des travaux de réalisation d'enrobé dans la V.C 92 (l' «Allée des Bouleaux»).

commission culture : Une nouvelle personne a été recrutée, Marion Duché. Elle poursuivra le travail que Véronique Youinou avait mené dans ce domaine depuis plusieurs années.

13) QUESTIONS DIVERSES

- installation de vidéoprotection : La D.E.T.R. (*Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux*) pour 40 % du montant hors taxes a été accordée. Le Département n'a pas encore fait connaître sa décision.

- insertion dans le calendrier de l'Amicale des Pompiers : Avis défavorable du conseil suite à une demande faite pour une insertion payante de la commune de Pont-Saint-Pierre dans ce calendrier.

- incendie de voitures Allée du Château : Le responsable, sur décision judiciaire, a commencé à indemniser la commune, pour le préjudice qu'elle a subi par la destruction de l'enrobé à l'endroit de l'incendie.

- allée privée (Grande Rue) : Avis défavorable du conseil à la suite d'une nouvelle demande d'un propriétaire qui souhaiterait céder une allée privée, qui dessert plusieurs habitations, à la commune.

- logement communal 85 Grande Rue : La locataire partira fin septembre. Cet appartement, situé dans l'enceinte du groupe scolaire, ne pourra pas être reloué pour le moment.

- cimetière : Mme Gallienne Véronique informe qu'il ne reste que 3 cavurnes. Elle organise également une réunion de travail, le vendredi 27 septembre, pour élaborer un règlement du cimetière. Enfin, elle souhaite que soient retirés tous les objets cassés (pots, céramiques...).

En l'absence de remarques complémentaires, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers
